

La Convention internationale des droits de
l'enfant novembre 1989
(avoir accès à ses deux parents)
Le Code Civil, le droit des parents..., la loi sur
l'autorité parentale (art. 373-2 du Code Civil)

« Les conflits conjugaux, la complexité et certains parcours personnel, l'éloignement, les souffrances rencontrées par les parents et les enfants peuvent constituer des obstacles à ce maintien du lien parent/enfant et ou altérer les conditions de son exercice et de son contenu ».
« Etre en lien avec son enfant, contribuer à son développement nécessite d'y être prêt et d'accepter l'exercice de ces liens avec l'autre parent. Pour que chacun trouve sa place, il est parfois nécessaire d'accompagner parent et enfant dans ces interactions et d'offrir à chacun les conditions favorables à l'exercice de ce lien. » (extrait de la charte de l'Espace Rencontre du Département 44).

« Les liens familiaux seraient nécessaires à la vie subjective et sociale des individus à tous les âges de la vie et particulièrement durant l'enfance. De fait, ils construisent, soutiennent et accompagnent le sujet jusqu'à la fin de sa vie. » (extrait de « la famille : ressource ou handicap » sous la direction de Daniel COUM).

L'Espace Rencontre est ouvert

Tous les samedis

Les visites

ont lieu à la Maison des Adolescents
(9 rue Irénée David – 32000 AUCH)

Un accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
9h-12h30 13h30-17h

Les entretiens individuels préalables

Aux visites ont lieu sur rendez-vous
(2, Place de l'Ancien Foirail - 32000 AUCH)

**Pour tous renseignements et prises de
rendez-vous contactez le CIDFF 32 au**

05.62.63.40.75

Du lundi au vendredi

SERVICE GRATUIT



Impression pour info 05 62 63 40 75 - ne pas hésiter sur le vote vallois



**ESPACE
RENCONTRE
« PAS A PAS »
Rencontre
parent / enfant...**

05.62.63.40.75

**A la
Maison des
Adolescents du
Gers (MDA)**



ESPACE

Objectif de l'action

- Offrir un lieu impartial et sécurisant aux enfants et adolescents afin de leur permettre de rencontrer un parent, grand parent ou toute personne titulaire d'un droit de maintenir des relations avec lui.
- L'espace Rencontre est destiné à permettre de maintenir ou de renouer des liens grâce à un dispositif neutre, indépendant dans un cadre adapté, et en présence d'un tiers.

Lieu de transition

Cet accompagnement est limité dans le temps, pour parvenir à des relations qui s'établiront sans intermédiaire.



RENCONTRE

Qui sont les accueillants-tes

Des professionnels-les formés-ées dans le domaine du social ou de la santé, ayant des compétences spécifiques dans le champ des relations familiales.

Comment ?

Un entretien individuel :

Est prévu avec chaque parent ou personne concernée ainsi qu'avec l'-les- enfant-s-.

C'est un moment privilégié au cours duquel chacun peut s'exprimer sur la situation. Les règles de fonctionnement du service seront exposées ainsi que l'organisation des rencontres.

Les rencontres :

Sont organisées soit de façon adaptée et négociée dans le cadre d'une démarche volontaire ;

Soit conformément à la décision du Juge aux Affaires Familiales.



PAS APAS

Qui peut s'adresser au service

Les enfants, les pères et mères, les grands parents et toute personne titulaire d'un droit de maintenir des relations avec l'enfant.

Quand ?

- Soit dans le cadre d'une décision de justice du Juge aux Affaires Familiales qui prévoit l'organisation du droit de visite et d'hébergement dans ce lieu.
- Soit en vous adressant spontanément et directement à l'Espace Rencontre.

